

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAUVELADE

Département des Pyrénées-Atlantiques

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2017

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Date de la Convocation : 05/09/2017

Date d’Affichage : 05/09/2017

L’an deux mille dix-sept et le douze septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORERE Jean-Claude.

Présents : M. MORERE Jean-Claude, Mme CHADES Nadine, M. PLAA Didier, Mme CAMPAGNE-IBARCQ Valérie, Mme DABADIE Laure, Mme TARAIRE Christelle, Mme ALMEIDA-APARICIO Laëtitia, M. LAMARQUE Jean, M. José DA FONSECA

Absents excusés : M. GALLARDO Manuel, M. TOUCHARD Alain

Secrétaire de séance : Mme CHADES Nadine

Décision modificative n°1 ***Délibérations 2017-020***

Des modifications doivent être apportées au budget primitif voté en mars dernier. Il s’agit d’une part d’intégrer les frais d’études liés aux travaux de l’église, à la demande du trésorier : cette opération comptable, neutre puisqu’elle s’annule entre dépenses et recettes, permet de comptabiliser les frais engendrés pour les études sur l’église dans la déclaration FCTVA (fonds de compensation de la TVA) et donc de récupérer une partie de la TVA. Les frais d’études se montent à 2 940 €.

Il s’agit d’autre part, suite au remplacement de la centrale d’alarme du gîte et à la demande de la trésorerie, de payer l’équipement en investissement. Le montant de l’alarme est de 2 400 €.

Dépenses		Recettes	
Article (chap.)	Montant	Article (chap.)	Montant
I N V E S T I S S E M E N T			
Op. 47 – 2188 (21) : Autres immobilisations corporelles	-2 400.00		
Op. 77 – 2188 (21) : Autres immobilisations corporelles	2 400.00		
2313 (041) : Constructions	2 940.00	2031 (041) : Frais d’études	2 940.00
Total dépenses	2 940.00	Total recettes	2 940.00

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAUVELADE

Département des Pyrénées-Atlantiques

Délibération adoptée à l'unanimité.

Projet église – Choix de l'entreprise chargée du contenu multimédia **Délibération 2017-021**

Le Maire rappelle au conseil municipal que, suite aux travaux de restauration de l'église, il a été décidé d'équiper l'édifice d'un système de visite. Deux entreprises spécialisées dans la scénographie ont été sollicitées : l'entreprise Audioscène à Bordères-sur-l'Echez et l'entreprise AES à Morlaàs. Les deux entreprises proposent un équipement différent pour des prix équivalents.

Après délibération, le conseil municipal décide de confier le projet de création de contenu multimédia pour l'église de Sauvelade à l'entreprise Audioscène pour un montant estimé à 20 080 € HT, soit 24 096 € TTC. Il précise que les crédits suffisants ont été prévus au budget sur l'opération 66.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Travaux de réfection de l'abbaye de Sauvelade

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de réaménagement portant sur des travaux d'amélioration de 4 logements de l'abbaye de Sauvelade, situé camin de la Crotz de Lopin. Ces travaux portent sur la réfection des maçonneries, menuiserie, plâtrerie, sanitaire, chauffage, peinture et carrelage. Le montant du loyer n'excédera pas le plafond imposé par le conventionnement.

Sur proposition du maire, le conseil municipal :

- décide de procéder aux travaux de réfection de l'abbaye de Sauvelade,
- accepte le détail estimatif des travaux et honoraires arrêté à la somme de 529 715,50 € (y compris les honoraires) TTC (TVA 5,5 %),
- sollicite la subvention du conseil départemental, à défaut la commune s'engage à financer sur fonds propres,
- autorise le maire à signer tous les actes afférents à cette opération et notamment l'emprunt à contracter, les prêts complémentaires divers et la convention logements à usage locatif,
- approuve le plan de financement ci-dessous.
-

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
Subventions	Etat	91 300.00
	Conseil départemental	40 725.00
Emprunt		230 000.00
Fonds propres		167 690.50
	TOTAL	529 715.50

Délibération adoptée à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAUVELADE

Département des Pyrénées-Atlantiques

Projet CAUE 64

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il a été fait appel au conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement des Pyrénées-Atlantiques pour aider la commune dans ses réflexions sur les abords de l'abbaye (aire de camping-car, aire de jeux, requalification de l'espace déchets) et sur un lotissement communal (à l'entrée du village côté Vielleségure). Il leur fait part des deux rapports établis par le CAUE 64 à la suite des différentes réunions sur site.

Ecole – Réhabilitation du groupe scolaire

Monsieur le Maire fait part au conseil de la réunion du 18 juillet avec M. Delheure du service technique de l'APGL pour amorcer un projet autour de l'école comprenant : l'isolation thermique du bâtiment, sa mise aux normes électrique et handicapé, la requalification du préau et la sécurisation de la cour.

Le maire fait également lecture du courrier adressé par la directrice d'école au conseil concernant :

- le déplacement du photocopieur. Dans le cadre des économies souhaitables pour la bonne gestion des deniers publics, le conseil municipal approuve la mutualisation du photocopieur entre l'école et la mairie.
 - la toiture de l'école. Concernant les infiltrations d'eau, un nettoyage et une vérification ont été effectués par l'entreprise Arriau sur le vélux de l'école.
 - l'accès à la cour. L'accès à l'école est interdit à toute personne, sauf autorisation du maire. Des panneaux ont été installés sur les portails de l'école. Des dégradations ont pourtant été commises mais nous ne connaissons pas les auteurs. Une surveillance accrue sera engagée pour connaître les casseurs.
 - l'enceinte de l'école. Les façades côté domaine public sont fermées. Seule une partie de la cour n'est pas fermée sur le domaine privé. Il est envisagé de bénéficier des fonds de l'Etat dans le cadre de la sécurisation des écoles pour mener à bien cela. Cette étude a été confiée à l'architecte. Dans cette attente, une solution de défense provisoire doit être mise en place.
-

Plan communal de sauvegarde

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile impose aux communes soumises à un plan particulier d'intervention d'élaborer un plan communal de sauvegarde (PCS). Le PCS doit porter sur l'ensemble des risques connus auxquels la commune est exposée. Celui-ci doit être transmis à la préfecture d'ici juin 2018. Le conseil est invité à choisir parmi ses membres un référent en charge du dossier PCS.

Décision en attente.

Plus aucune question n'étant soulevée par l'assemblée, la séance est levée à 21h30.